

**DECRET N° 2015-591 DU 18 NOVEMBRE 2015**

autorisant, le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation à accorder la garantie autonome de l'Etat pour assurer le remboursement à ECOBANK-Bénin des sommes dues par l'Entreprise Bonkougou Mahamadou et Fils (EBOMAF) SA au titre du prêt de 12 milliards de francs CFA contracté dans le cadre du préfinancement du projet d'aménagement et de bitumage des tronçons de route Ouègbo-Toffo (12,25 km) et Tangbo-Zè (17km).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n°2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de finances ;
- Vu** l'ordonnance n°47/PR du 28 août 1968 autorisant le Gouvernement à accorder l'Aval de l'Etat aux Etablissements Bancaires Financiers, en garantie des Prêts et Avances à consentir aux Collectivités Publiques Secondaires, Etablissements, Institutions et Organismes Publics et Privés de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 octobre 2015,

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation est autorisé à accorder la garantie de l'Etat à l'Entreprise Bonkougou Mahamadou et Fils (EBOMAF) SA, pour assurer le remboursement intégral des sommes dues par elle au titre du prêt d'un montant de douze milliards (12 000 000 000) de francs CFA que EBOMAF SA a contracté auprès d'ECOBANK-Bénin dans le cadre du préfinancement du projet





d'aménagement et de bitumage des tronçons de route Ouègbo-Toffo (12,25 km) et Tangbo-Zè (17km).

**Article 2.-** Les engagements résultant pour la République du Bénin de cette garantie ne pourront excéder le montant du principal et les intérêts et commissions tels que prévus par les termes et conditions du préfinancement signés par les parties.

**Article 3.-** Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 18 novembre 2015

Le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

**Dr Boni YAYI**

Le Premier Ministre Chargé du Développement Economique,  
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Promotion de la Bonne  
Gouvernance,

**Lionel ZINSOU**

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances  
et des Programmes de Dénationalisation,

**Komi KOUTCHE**

Le Ministre des Travaux Publics et des Transports,

**Gustave Dépo SONON**

**Ampliations :** PR : 6 SGG : 4 AN : 4 CS : 2 CC : 2 CES : 2 HAAC : 2 HCJ : 2 PM/DEEPPPBG : 2 MEEFPD : 2 MTPT : 2 AUTRES  
MINISTERES : 25 DGBM-DCF-DGTC- DGID-DGDDI : 5 BN-DAN-DLC : 3 GCONB-DGCST-INSAE-BAG : 2 ECP-CSM-IGAA : 3  
UAC-ENAM-FADESP : 3 UP-FDSP : 2 JORB : 1.

ett